

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-11-2022-1

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-11-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés monsieur Frédéric GUILLON et madame Laëtitia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : décision modificative budgétaire n° 1 du budget assainissement (D.M. 1)

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales 7-1 : décisions budgétaires

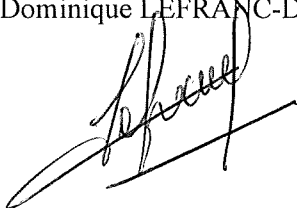
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir payer le solde de la prestation de l'entreprise « Noria » pour la pose du poste de refoulement à la zone artisanale, il manque 5 081 € à l'article 2158. Le conseil municipal décide le virement de crédit suivant :

2158 : + 5 081 €

2315 : - 5 081 €

La secrétaire :

Dominique LEFRANC-DESMONS

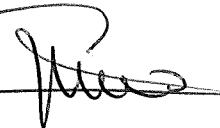
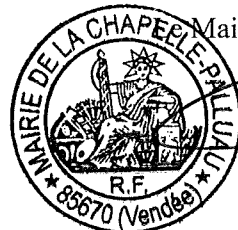


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-11-2022

Affiché le 10-10-2022

Maire : Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-11-2022-2

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-11-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés monsieur Frédéric GUILLOIN et madame Laëtitia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : décision modificative budgétaire n° 5 du budget communal (D.M. 5)

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales 7-1 : décisions budgétaires

Monsieur le maire informe que l'entreprise « Terra Amenita » propose un devis de 8 635.85 € pour la réalisation de la gestion différenciée des espaces verts. Le conseil municipal accepte le devis et décide le virement de crédit suivant :

2111 : - 8 636 €

2031 : + 8 636 €

La secrétaire :

Dominique LEFRANC-DESMONS

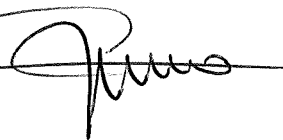
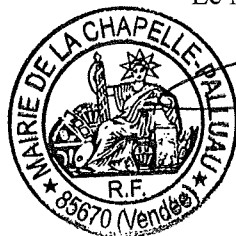


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-11-2022

Affiché le 10-10-2022

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Extrait du registre des délibérations

N° 09-11-2022-3

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-11-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés monsieur Frédéric GUILLON et madame Laëtitia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention concernant la prestation « paie » avec le centre de gestion à compter du 01-01-2023

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique, 1-4 : autres types de contrat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08-01-2019 concernant l'adhésion au service paie du centre de gestion à compter du 01-01-2019 pour une durée de 1 an avec tacite reconduction dans la limite de 4 ans maximum.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour son renouvellement à compter du 01-01-2023 valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans maximum.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention proposée par le centre de gestion,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention.

La secrétaire :

Dominique LEFRANC-DESMONS

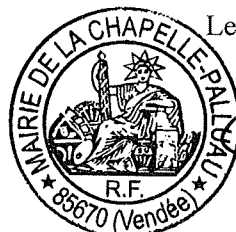


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 09-11-2022

Affiché le 10-10-2022

Le Maire : Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-11-2022-4

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-11-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés monsieur Frédéric GUILLON et madame Laëtitia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : fixation des loyers pour les trois locatifs aux Rouillères

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine, 3-3 : locations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer un montant de loyer pour les 3 locatifs aux « Rouillères »

Il propose un montant de 600 € au vu des coûts d'investissement et du marché locatif sur la commune. Chaque logement est de type T3 d'une superficie habitable de 69.70 m² avec un garage de 25.17 m² et un petit jardinet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide un loyer de 600 €.

La secrétaire :

Dominique LEFRANC-DESMONS



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-11-2022

Affiché le 10-11-2022

Maire : Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-11-2022-5

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-11-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés monsieur Frédéric GUILLON et madame Laëtitia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : renouvellement de la convention d'assistance technique pour la surveillance et l'entretien des trois postes de refoulement des eaux usées


Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique, 1-3 : convention de mandat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention avec la SAUR pour 3 ans renouvelable 2 fois pour un an (fin maxi 31-12-2027) pour l'assistance technique concernant la surveillance et l'entretien des trois postes de refoulement des eaux usées pour un montant de 1 955.69 € en 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer cette convention.

La secrétaire :

Dominique LEFRANC-DESMONS



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-11-2022

Affiché le 10-10-2022

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Extrait du registre des délibérations

N° 09-11-2022-6

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-11-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés monsieur Frédéric GUILLON et madame Laëtitia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : reversement de la Taxe d'Aménagement (T.A.) à la Communauté de Communes Vie et Boulogne (C.C.V.B.)

Classement nomenclature ACTES /5 : institution et vie politique, 5-7 : intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

Monsieur le Maire rappelle également que la communauté de communes Vie et Boulogne et les communes membres avaient délibéré en 2018 pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est devenu obligatoire. En application de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont depuis le 1er janvier 2022 dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que :

« Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Les communes membres et la communauté de communes doivent donc par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition prend effet au 1er janvier 2022.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-

Extrait du registre des délibérations

N° 09-11-2022-6

Afin de répondre à ces dispositions, il est proposé que les communes membres reversent à la communauté de communes un montant individuel qui tienne compte de la charge des équipements supportée par la communauté de communes sur leur territoire.

Les montants individuels sont les suivants :

Communes	Montant annuel reversé à la C.C.V.B.
Aizenay	33 496 €
Apremont	1 003 €
Beaufou	786 €
Bellevigny	18 129 €
La Chapelle-Palluau	828 €
Falleron	2 048 €
La Genétouze	637 €
Grand'Landes	0 €
Les Lucs Sur Boulogne	2 358 €
Maché	4 138 €
Palluau	1 083 €
Le Poiré Sur Vie	32 400 €
Saint Denis la Chevasse	4 142 €
Saint Etienne du Bois	935 €
Saint Paul Mont Penit	0 €

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 155 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFP de la gestion des taxes d'urbanisme, l'exigibilité des taxes d'urbanismes est calée à compter du 1er septembre 2022 sur la date d'achèvement des opérations de construction ou d'aménagement au sens fiscal et non plus sur la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Par adoption des motifs exposés par monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil de décider :

- D'adopter le montant individuel annuel de reversement de la commune de xxxx de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Vie et Boulogne comme fixé ci-dessus.
- Précise que cette disposition s'applique à compter de l'exercice 2022 et que les délibérations de partage de TA produiront leurs effets tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées
- Précise que les conventions signées entre les communes et la CCVB en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la CCVB continueront à produire leurs effets pour toutes les autorisations d'urbanisme délivrées jusqu'au 31 décembre 2021 (fait générateur de la TA).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

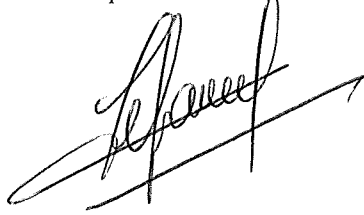
COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-11-2022-6

La secrétaire :

Dominique LEFRANC-DESMONS

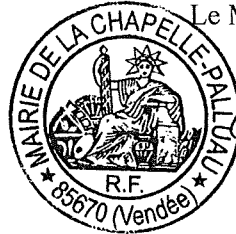


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-11-2022

Affiché le 10-11-2022

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Extrait du registre des délibérations

N° 09-11-2022-4

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-11-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés monsieur Frédéric GUILLON et madame Laëtitia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : emprunt de 150 000 € au crédit mutuel

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locatles, 7-3 : emprunts

Dans le but de financer un achat foncier, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un crédit de 150 000 € auprès du crédit mutuel après consultation de 3 banques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité sur le financement du projet ci-dessus désigné et sur les propositions faites par l'organisme prêteur sollicité :

1. Décide de demander au crédit mutuel un prêt :
 - montant : 150 000 €
 - pour une durée de 15 ans
 - périodicité trimestrielle,
 - taux fixe : 3.20 %
 - frais de dossier : 200 €
2. Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
4. Prend l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-11-2022-6

La secrétaire :

Dominique LEFRANC-DESMONS

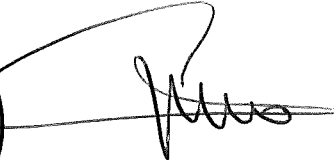
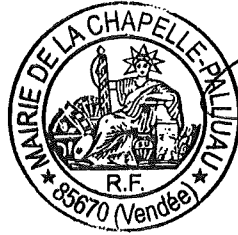


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-11-2022

Affiché le 10-10-2022

Le Maire : Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-11-2022-8

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-11-2022.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés monsieur Frédéric GUILLON et madame Laëtitia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : nouveaux tarifs à la cantine à compter du 01-01-2023

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7-1 : décisions budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire au vu de la conjoncture économique,

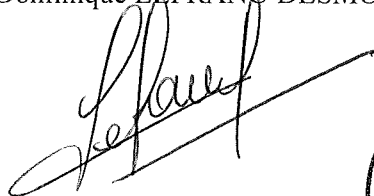
Considérant l'article 3 du règlement intérieur pour l'année scolaire 2022-2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ✓ Fixe les tarifs suivants :
 - repas régulier 4.40 €
 - repas occasionnel : 4.70 €
 - repas adulte : 8 €
 - forfait absence journalier ou maladie : 3.40 €

La secrétaire :

Dominique LEFRANC-DESMONS

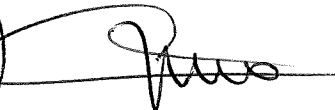
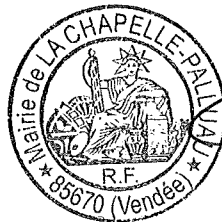


Fait et délibéré à La Chapelle-Pallua,

Le 09-11-2022

Affiché le 10-11-2022

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Extrait du registre des délibérations

N° 09-11-2022-9

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-11-2022.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT.

Étaient absents et excusés monsieur Frédéric GUILLON et madame Laëtitia CHATRY.

Mme Dominique LEFRANC-DESMONS a été élue secrétaire de séance.

Objet : attribution du marché relatif aux prestations d'assurances

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1-3 : convention de mandat

Monsieur le Maire explique qu'un marché a été lancé le lundi 05 juillet 2022, sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour la souscription de contrats d'assurances.

L'Avis d'Appel Public à concurrence a été envoyé à publication par voie électronique le lundi 05 juillet 2022 au BOAMP 2022/5130-369998 et JOUE.

L'ensemble des documents de la consultation a également été envoyé par voie électronique le lundi 05 juillet 2022 et était disponible sous format électronique ce même jour sur le profil acheteur : www.marches-securises.fr, sous la référence dossier : CC-Vie-Boulogne_85_20220705W2_01.

La date limite de remise des offres était arrêtée au vendredi 13 septembre 2022, à 12h00.

Il s'agit d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Vie et Boulogne, les communes d'Aizenay, de Beaufou, de la Chapelle Palluaud, de Grand'Landes, de Maché, du Poiré sur Vie, de Saint Denis la Chevasse, de Saint-Etienne du Bois et des CCAS, des communes membres lorsque les besoins le justifient pour une mission de conseil et d'assistance touchant au renouvellement ou à la mise en place des marchés d'assurance ainsi que pour une mission de renouvellement des dits marchés. Une convention de groupement de commande a été signée (délibération du 02-02-2022).

Les membres du groupement de commande ont convenu que la communauté de communes Vie et Boulogne était le coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux termes de la convention les rôles respectifs du coordonnateur du groupement et des membres du groupement.

Ce marché se compose de **5 lots** :

- Lot n°1 : Dommage aux biens
- Lot n°2 : Flotte automobile et auto-missions
- Lot n°3 : Responsabilité générale
- Lot n° 4 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement
- Lot n°5 : Protection juridique

COMMUNE DE LA CHAPELLE-

Extrait du registre des délibérations

N° 09-11-2022-9

Il est souscrit pour une durée de 6 ans. Les contrats d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

VU le rapport d'analyse des offres réalisé par la société RISK OMNIUM, assistant à maîtrise d'ouvrage,

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le lundi 7 novembre 2022 à 18h a décidé de retenir :

- Lot n° 1 (assurance dommage aux biens) :

SMACL pour 3 028.81 € T.T.C

Franchise : 750 €

- Lot n° 2 (assurance flotte automobile et auto missions) :

GLISE-PILLIOT pour 2 552.06 € T.T.C

Franchise :

300 € pour les véhicules < 3,5t,

1 000 € pour les véhicules > 3,5t,

0 € en bris de glace

0 € en auto-mission

- Lot n° 3 (assurance responsabilité générale) :

SMACL pour 703.06 € T.T.C

Franchise : 750 €

- Lot n° 4 (assurance responsabilité civile atteintes à l'environnement) :

SMACL pour 704.14 € T.T.C.

Franchise : 5 000 €

- Lot n° 5 (assurance protection juridique) :

SMACL pour 260.74 € T.T.C

Franchise : 750 € Protection Juridique et 0 € Protection Fonctionnelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces du marché avec les sociétés d'assurances suivantes :

- Lot n° 1 (assurance dommage aux biens) :

SMACL pour 3 028.81 € T.T.C

Franchise : 750 €

- Lot n° 2 (assurance flotte automobile et auto missions) :

GLISE-PILLIOT pour 2 552.06 € T.T.C

Franchise :

300 € pour les véhicules < 3,5t,

1 000 € pour les véhicules > 3,5t,

0 € en bris de glace

0 € en auto-mission

- Lot n° 3 (assurance responsabilité générale) :

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 09-11-2022-9

SMACL pour 703.06 € T.T.C
Franchise : 750 €

- Lot n° 4 (assurance responsabilité civile atteintes à l'environnement) :
SMACL pour 704.14 € T.T.C.
Franchise : 5 000 €

- Lot n° 5 (assurance protection juridique) :
SMACL pour 260.74 € T.T.C
Franchise : 750 € Protection Juridique et 0 € Protection Fonctionnelle

- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier;
- charge le Maire d'exécuter la présente délibération.

La secrétaire :

Dominique LEFRANC-DESMONS



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 09-11-2022

Affiché le 10-11-2022

Le Maire : Xavier PROUTEAU

